



SAPEURS-POMPIERS
du BAS-RHIN

SOUS-DIRECTION
RESSOURCES HUMAINES

Groupement gestion prévisionnelle
des emplois et compétences

**ARRÊTÉ N° RHEC – 2026 – 05 DU 27 FÉVRIER 2026
FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER
AU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
SESSION 2026**

Le Président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;
- VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;
- VU** le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2025 décidant d'organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 et de recourir aux services du CDG 54 en matière de gestion administrative et logistique des concours sur la base d'une convention ;
- VU** l'arrêté n° SDRH-2025-01 du 2 juillet 2025 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le procès-verbal de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications présentées par les candidats en date du 3 février 2026 ;
- SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : sont admis à se présenter aux épreuves du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin au titre de l'année 2026, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms figurent sur la liste en annexe.

ARTICLE 2 : leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

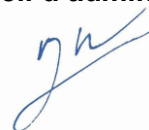
S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3 : le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SIS du Bas-Rhin consultable sur le site Internet www.sis67.alsace.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Président du conseil d'administration du SIS67 – 2 route de Paris – 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg.

**Le Président
du conseil d'administration,**



Frédéric BIERRY

Accusé de réception en préfecture
067-286700174-20260227-RHEC-2026-05-AR
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

ANNEXE

Liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels – session 2026 dont les épreuves se dérouleront le 19 mars 2026

NOM	Prénom	Numéro d'identifiant
AGOUSOU	Raydell	166628
ALESSANDRI	Pierre	166264
ANDREOLETTI	Quentin	167355
BECHTEL	Joris	167522
BEDEL	Jeffrey	169504
BEUTELSTETTER	Loan	169645
BLANQUIE	Tom	168751
BURCK	Antoine	166275
CHARLES	Quentin	167845
CONGIL	Maxime	166901
DAEFFLER	Julien	169275
DELLINGER	Julien	168912
EDY	Nicolas	169817
FRAZIS	Romain	166551
FRICK	Florian	168132
GARRET	Thibault	167151
GIROL	Christophe	169246
GRAUFEL	Christophe	166710
HASENOHR	Justine	167132
HERBST	Matthieu	167842
JOST	Tony	169283
KNOBLOCH	Yannick	168456
KREUTZER	Michel	167183
LE BIHAN	Damien	167730
MEIER	Arnaud	167810
MESLEM	Noridine	166925
MULLER	Marc	167369
PARMENTELAT	Florian	167089

RAUCH	Vincent	166984
RICHERT	Paul	166818
ROHMER	Arnaud	167461
ROTH	Vincent	167733
ROZLAZLY	Olivier	167007
RUBIN	Gauthier	166257
SCHLICHTIG	Valentin	166336
SCHMITT	Jean-Baptiste	167107
SCHNEIDER	Michael	167112
SCHNEIDER	Thomas	169284
SCHNEPP	Franck	166887
SIFFERMANN	Nicolas	167622
STADLER	Arnaud	166918
STOESSEL	Thiébaud	167176
SUSS	Maxime	166510
TAGLANG	Philippe	167819
WENDLING	Mickaël	166593
WENDLING	Nicolas	167220
ZIMMERMANN	Thomas	166267
ZIRNHELD	Benjamin	167787

Nombre de candidats : 48

Accusé de réception en préfecture
067-286700174-20260227-RHEC-2026-05-AR
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026